

Association du Pôle Mécanique des Ardennes

25 Route de Gros Caillou
08230 REGNIOWEZ

Tél. : 03 24 32 05 35
pma.asso@gmail.com

Association déclarée par application de la Loi du 1^{er} juillet 1901
et du Décret du 16 août 1901.

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 – AGREMENT DES NOUVEAUX MEMBRES :

Pour être membre de l'Association, il faut être agréé par le Bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées. Il faut adhérer aux statuts et être à jour dans le règlement de sa cotisation. Le Conseil d'Administration a le droit de refuser des adhérents mais doit justifier sa décision.

Toute personne désirant adhérer à l'association devra remplir un bulletin d'adhésion (cf. fiche adhérent).

ARTICLE 2 – MEMBRES ET COTISATIONS :

Est membre actif (membre roulant), toute personne s'étant acquittée de la cotisation annuelle, fixée, chaque année par l'Assemblée Générale.

Est membre bénévole non roulant et visiteur privilégié, toute personne s'étant acquittée de la cotisation annuelle, fixée, chaque année par l'Assemblée Générale.

Est membre d'honneur, toute personne, ayant rendu service à l'Association. Elle est désignée par le Président. Elle est dispensée de cotisation.

Est membre d'honneur, toute personnalité. Elle est dispensée de cotisation.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

ARTICLE 3 – UTILISATION DES PISTES :

Aucune piste n'est homologuée.

Chaque location de piste est due et ne sera **en aucun cas** remboursée si un incident se produit (incident mécanique, départ précipité du pilote, etc.).

ARTICLE 4 – DEMISSION – EXCLUSION – DECES D’UN MEMBRE :

1 - La démission doit être adressée au Président du Conseil par lettre recommandée. Elle n’a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

2 - Conformément à l’Article 8 des Statuts, la qualité de membre se perd par :

- La démission
- Le décès, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l’association.
- La décision d’exclusion est adoptée par le Conseil d’Administration statuant à la majorité de ses membres présents ou représentés pour non-paiement de la cotisation ou pour les motifs graves suivants :
 - o Etat d’ébriété
 - o Consommation ou port de produits stupéfiants
 - o Comportements jugés dangereux lors des événementiels
 - o Attitude non conforme à la déontologie des sports mécaniques

L’intéressé ayant été invité par LRAR à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

3 – Les véhicules roulants doivent être obligatoirement la propriété du membre qui doit en fournir le justificatif (carte grise, acte de propriété..etc)

ARTICLE 5 – ASSEMBLEES GENERALES – MODALITES APPLICABLES AUX VOTES :

1. Assemblée Générale Ordinaire :

Conformément à l’article 10 ses statuts, l’Assemblée Générale, ordinaire, comprenant tous les membres de l’Association, se réunit chaque année au mois de décembre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l’Association sont convoqués par les soins du Président. L’ordre du jour figure sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l’Assemblée et expose la situation morale et/ou l’activité de l’Association. Le trésorier justifie la gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l’approbation de l’Assemblée, après validation auprès d’un commissaire au compte. L’Assemblée Générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d’entrée à verser par les différentes catégories de membres. Sont abordés les points inscrits à l’ordre du jour et les questions diverses.

Si un membre de l’association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut donner procuration à un autre membre de l’Assemblée.

Les décisions sont prises à main levée, excepté l’élection des membres du Conseil. Les décisions des Assemblées Générales s’imposent à tous les membres, y compris aux absents représentés.

2. Assemblée Générale Extraordinaire :

Conformément à l’article 11 des statuts, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire uniquement pour modifications des statuts, dissolution de l’Association ou pour acte portant sur des immeubles. Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l’Assemblée Générale Ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

L'Assemblée délibère exclusivement sur les points mis à l'ordre du jour.

Un compte rendu sera rédigé après chaque séance (ordinaire et extraordinaire).

ARTICLE 6 – INDEMNITES :

Aucune indemnité n'est versée aux membres de l'Association. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat seront remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire détaille, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Article 7 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR :

Le présent règlement intérieur sera remis à chaque adhérent (roulant et non roulant) dès son inscription. Il est affiché au siège social de l'Association.

Il pourra être modifié par l'Assemblée Générale Ordinaire à la majorité de tous ses membres.

Le nouveau règlement intérieur est adressé à tous les membres de l'association par courrier sous un délai de 15 jours suivant la date de la modification.

Mr Régis CUENCA, Président

Mr Pascal MICHEL, Trésorier